

## Extrait du registre des délibérations du Grand Chalon

Séance du 13 février 2019

### Délibération n° CC-2019-02-8-1 - Prescription de la révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Extension aux 51 communes membres

Membres en exercice : 95

Présents à la séance : 77

Nombre de votants : 90

Date de la convocation : 7 février 2019

Reçu à la Sous-Préfecture le 15 février 2019

Publié au recueil des actes administratifs le 15 février 2019

L'an deux mille dix neuf le treize février, les membres du Conseil communautaire du Grand Chalon, convoqués par Monsieur Sébastien MARTIN, Président, se sont réunis, Salon du Colisée - 1 rue d'Amsterdam - Chalon-sur-Saône, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARTIN, assisté de Pierre ANDRIOT, Tristan BATHIARD, François BOISSIER, Marie-Thérèse BOISSOT, Eric BONNOT, Raymond BURDIN, Daniel CHARTON, Annick CHOINE, Francine CHOPARD, Daniel CHRISTEL, Francis DEBRAS, Gilles DESBOIS, Amelle DESCHAMPS, Jean Noël DESPOCQ, Jean-Paul DICONNE, Jean-Louis DOREAU, Solange DOREY, Andrée DOUHERET, Sylvain DUMAS, Denis EVRARD, Philippe FINAS, Philippe FOURNIER, Dominique GARREY, Jacqueline GAUDILLIERE, Claude GAY, Jean-Claude GRESS, Olivier GROSJEAN, John GUIGUE, Christophe HANNECART, Michel ISAIE, Mina JAILLARD, Dominique JUILLOT, Marc LABULLE, Bernard LACOMBRE, Sophie LANDROT, Mourad LAOUES, Ghislaine LAUNAY, Nathalie LEBLANC, Michel LEFER, Landry LEONARD, Daniel LERICHE, Annie LOMBARD, Christian MARMILLON, Valérie MAURER, Dominique MELIN, Claude MENNELLA, Eric MERMET, Juliette METENIER-DUPONT, Eric MICHOUX, Jean-Marie MOINE, Daniel MORIN, Jacques MORIN, Michel MOURON, Maurice NAIGEON, Bernard NIQUET, Yvan NOEL, Martine PETIT, Fanny PETTON, Karine PLISSONNIER, Florence PLISSONNIER, Sébastien RAGOT, Maxime RAVENET, Eric REBILLARD, Didier RETY, Fabrice RIGNON, Jean-Claude ROUSSEAU, Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Fabienne SAINT-ARROMAN, Joëlle TARLET, Patrick THEVENIAUX, Guy THIBERT, Guillaume THIEBAUT, Sylvie TRAPON, Françoise VERJUX-PELLETIER, Christian VILLEBOEUF, Elisabeth VITTON.

#### **Excusés :**

Monsieur Joël LEFEVRE ayant donné pouvoir à Monsieur John GUIGUE, Monsieur Hervé DUMAINE ayant donné pouvoir à Madame Amelle DESCHAMPS, Madame Bernadette VELLARD ayant donné pouvoir à Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Gilles VIRARD ayant donné pouvoir à Madame Valérie MAURER, Madame Evelyne LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Madame Solange DOREY, Monsieur Alain GAUDRAY ayant donné pouvoir à Madame Annie LOMBARD, Madame Virginie COULON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GROSJEAN, Madame Valérie SAINSON ayant donné pouvoir à Madame Martine PETIT, Monsieur Christophe SIRUGUE ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Patrick LE GALL ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DEBRAS, Monsieur Gilles PLATRET ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Madame Françoise CHAINARD ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime RAVENET. Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU.

#### **Absents :**

Madame Catherine GIRARD, Madame Marie MERCIER, Monsieur Jean-Pierre MONNOT, Monsieur Maxime PETITJEAN.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Dominique JUILLOT,

Vu les statuts du Grand Chalon, et notamment l'article 7-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-2, L153-1, L153-2, L153-6, L153-31 et suivants et R153-11,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral n° 71.2016.04-15005 du 15 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre du Grand Chalon aux communes de Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-lès-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-lès-Maranges,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-10-10-1 du 18 octobre 2018 approuvant le PLUi du Grand Chalon sur 37 de ses communes membres, à savoir les communes de Allerey-sur-Saône, Barizey, Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Demigny, Dracy-le-Fort, Epervans, Farges-lès-Chalon, Fontaines, Fragnes – La Loyère, Gergy, Givry, Jambles, La Charmée, Lans, Lessard-le-National, Lux, Marnay, Mellecey, Mercurey, Oslon, Rully, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Désert, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Loup-de-Vareennes, Saint-Marcel, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Rémy, Sassenay, Sevrey, Vareennes-le-Grand et Virey-le-Grand,

Vu les plans locaux d'urbanisme (PLU) approuvés des communes de Charrecey, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges et Saint-Sernin-du-Plain,

Vu les cartes communales approuvées des communes de Aluze, Bouzeron, Chassey-le-Camp et Saint-Gilles,

Vu le règlement national d'urbanisme (RNU) s'appliquant sur les communes de Chamilly, Cheilly-lès-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune et Sampigny-lès-Maranges,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-12-9-1 du 13 décembre 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de la révision du PLUi du Grand Chalon,

Vu la réunion du secteur Vallée de la Dheune, qui conviait également la commune de Saint-Loup-Géanges, qui s'est tenue le 30 janvier 2019, ayant permis de spécifier les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pour les 14 communes intégrant la démarche de PLUi,

Vu la réunion du Conseil des Maires qui s'est tenue le 2 février 2019, ayant permis de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public tels que proposés,

Vu la carte jointe en annexe,

Considérant ce qui suit :

#### Les documents d'urbanisme opposables :

Le Grand Chalon a approuvé par délibération du 18 octobre 2018 son Plan local d'urbanisme intercommunal, couvrant les 37 communes membres suivantes : Allerey-sur-Saône, Barizey, Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Demigny, Dracy-le-Fort, Epervans, Farges-lès-Chalon, Fontaines, Fragnes – La Loyère, Gergy, Givry, Jambles, La Charmée, Lans, Lessard-le-National, Lux, Marnay, Mellecey, Mercurey, Oslon, Rully, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Désert, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Loup-de-Varennes, Saint-Marcel, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Rémy, Sassenay, Sevrey, Varennes-le-Grand et Virey-le-Grand,

Ce document est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Les 14 communes du Grand Chalon non couvertes par le PLUi sont régies par :

- Quatre plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux (Charrecey, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges et Saint-Sernin-du-Plain) ;
- Quatre cartes communales (Aluze, Bouzeron, Chassey-le-Camp et Saint-Gilles) ;
- le règlement national d'urbanisme (RNU) pour six communes (Chamilly, Cheilly-lès-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune et Sampigny-lès-Maranges).

A titre illustratif, figure en annexe 1 la carte des documents d'urbanisme en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### La préparation de la révision :

Un PLUi a vocation à couvrir l'intégralité du territoire de l'intercommunalité. Il est à présent souhaité l'engagement d'une révision du PLUi afin d'établir un document d'urbanisme couvrant la totalité du territoire de l'agglomération, soit les 51 communes membres. Afin d'étendre le PLUi approuvé aux 14 communes non couvertes par celui-ci, seule la procédure de révision générale peut être mobilisée.

Le Conseil communautaire a, au préalable, en sa séance du 13 décembre 2018 arrêté les modalités de collaboration avec ses communes membres par une délibération distincte.

La mise en œuvre de ces modalités de collaboration a débuté. En vue de prescrire la révision générale du PLUi, les maires du secteur de la Vallée de la Dheune, élargi à la commune de Saint-Loup-Géanges, se sont réunis le 30 janvier 2019, pour échanger sur le projet de délibération de prescription (contenu des objectifs poursuivis et modalités de concertation proposées). Puis le Conseil des Maires s'est réuni le 2 février 2019 et s'est accordé sur ces propositions.

#### De nouveaux documents de planification :

*Le SCoT du Chalonnais*

Par délibération du 6 septembre 2018, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chalonnais a été arrêté par le Comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais. Le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur le projet, assorti de quelques observations, lors de sa séance du 13 décembre dernier.

L'entrée en vigueur du SCoT du Chalonnais est attendue à l'été 2019. Le PLUi révisé devra être compatible avec les orientations et les prescriptions du SCoT, et permettre ainsi sa mise en œuvre.

#### *Le PLH 2020-2025*

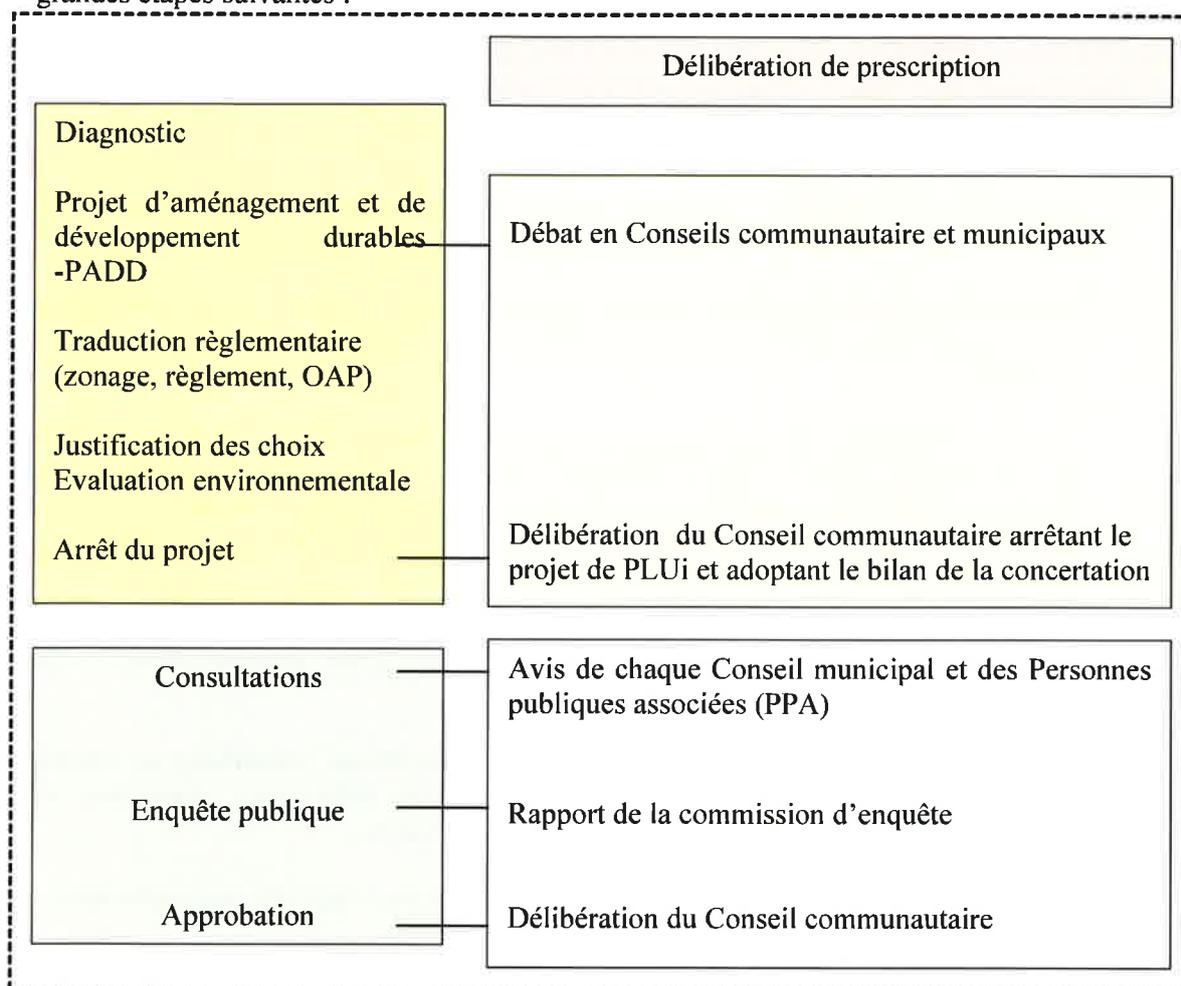
Le programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025 du Grand Chalon est en cours de révision et couvrira l'intégralité de l'agglomération. Les diagnostics portant sur la démographie et le marché de l'habitat ainsi réalisés seront intégrés au dossier du PLUi révisé. Le PLUi devra être compatible avec le PLH.

#### **Description du dispositif proposé :**

Après avoir défini les modalités de collaboration avec les communes membres, renforcées avec les 14 communes aujourd'hui non couvertes, il convient de prescrire la révision générale du PLUi. Cette prescription doit mentionner les objectifs poursuivis et déterminer les modalités de concertation avec le public appropriées à la procédure à mener.

### La procédure de révision générale :

La procédure de révision générale est identique à celle d'élaboration. Elle nécessite les grandes étapes suivantes :



### Le contenu du PLUi :

Le dossier du PLUi comporte les pièces suivantes :

1. Le rapport de présentation (comprenant l'état initial de l'environnement et le diagnostic territorial, les justifications des choix retenus et l'évaluation environnementale du PLUi) ;
2. Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) unique pour l'ensemble de l'agglomération ;
3. Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques ;
4. Le règlement écrit et graphique (plans de zonage) ;
5. Les annexes (servitudes d'utilité publique et annexes informatives).

La révision s'appuiera fortement sur le PLUi récemment approuvé, qui sera complété pour les 14 communes à intégrer au périmètre du PLUi (concernant les données, les choix effectués, le zonage et les OAP) et actualisé et adapté pour les 37 communes déjà couvertes.

### Les objectifs poursuivis :

Reprenant et confirmant les objectifs poursuivis lors de son élaboration, la révision du PLUi les précise également et tient compte des spécificités des communes de la Vallée de la Dheune et de Saint-Loup-Géanges. Il est proposé d'allouer les objectifs suivants à la révision du PLUi :

- coordonner les politiques publiques au sein des secteurs de l'agglomération et favoriser leur développement tout en considérant leurs particularités ;
- aller au plus proche des réalités des secteurs tout en conservant une conscience élargie du grand territoire (rôle de chaque secteur dans l'agglomération), par un travail collégial ;
- valoriser la diversité des paysages ruraux et urbains, les points de vue remarquables, le patrimoine naturel (forêts, pelouses calcaires, prairies, vallées inondables et collines) et bâti (petit patrimoine, constructions traditionnelles...) ainsi que les sites naturels remarquables (mont Rome et site archéologique de Chassey-le-Camp), qui participent à l'identité et à la richesse du territoire ;
- privilégier la construction dans le tissu bâti existant, afin de préserver l'activité agricole et les milieux naturels et de conforter les centralités, qui rassemblent l'offre d'équipements et de services ;
- améliorer l'attractivité de la ville-centre, Chalon-sur-Saône, notamment en matière d'offre de logements et de cadre de vie, car une ville-centre dynamique est indispensable à l'attractivité du territoire du Grand Chalon ;
- favoriser la présence de commerce et de services dans les centralités des communes ;
- intégrer une stratégie touristique complémentaire entre les secteurs de l'agglomération et structurer le développement de l'offre d'équipements et d'hébergements touristiques ;
- valoriser les éléments forts que sont le canal du centre, les voies vertes, la route des grands vins de Bourgogne, le site UNESCO des climats de Bourgogne, afin d'accompagner leur valorisation économique, touristique et de loisirs (tourisme fluvial, œnotourisme et cyclotourisme particulièrement) ;
- favoriser les mobilités douces à l'intérieur et entre les villes et les villages composant l'agglomération ;
- conserver les espaces non urbanisés entre les villes, les villages, tant pour des motifs paysagers que de préservation des continuités écologiques ;
- promouvoir une agriculture dynamique et diversifiée, particulièrement en secteur périurbain, notamment pour fixer des limites claires aux zones bâties et pour favoriser une alimentation de proximité, et conforter la présence des activités viticoles dans les bourgs ;

- valoriser les cours d'eau et leur vallée, particulièrement la Saône, la Dheune, la Grosne, et le canal du Centre, ainsi que leurs milieux naturels, et développer différents usages : activités de loisirs, économiques (en encourageant notamment le transport fluvial complémentaire et alternatif à la route) et touristiques ;
- réduire la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation par débordement des cours d'eau et par ruissellement.

#### Les modalités de concertation :

Au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire doit également définir les modalités de concertation, obligatoires et minimales, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il est proposé de retenir les modalités ci-dessous :

- mise à disposition d'un registre de concertation papier dans chacune des 14 communes membres s'intégrant à la démarche de PLUi ;
- mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible à tous depuis le site internet du Grand Chalon ;
- mise à disposition de documents explicatifs pour accompagner les registres papier et dématérialisé ;
- organisation de permanences pour recevoir le public à Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges et au siège du Grand Chalon ;
- organisation de réunions publiques à Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges et au siège du Grand Chalon ;
- informations sur le site internet du Grand Chalon ;
- informations dans le magazine communautaire et dans la presse locale.

Les documents d'urbanisme communaux et le PLUi approuvé continuent de s'appliquer jusqu'à l'approbation de la révision du PLUi. Le PLUi en vigueur pourra également évoluer (modifications, déclarations de projet) en tant que de besoin, parallèlement à la procédure de révision.

#### Après avoir délibéré

- Décide de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon afin qu'il couvre l'intégralité des 51 communes membres (exception faite du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Chalon-sur-Saône) ;
- Décide de définir les principaux objectifs assignés à la révision du PLUi, tels qu'exposés ci-dessus ;
- Décide de définir les modalités de concertation, au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant la révision du PLUi et jusqu'à l'arrêt du projet, telles qu'exposées ci-dessus.

La délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les 51 mairies des communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera notifiée :

- au Préfet de Saône-et-Loire,
- aux Présidents du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de Saône-et-Loire,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du Chalonnais, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et au Centre régional de propriété forestière (CRPF) ;
- aux Présidents des EPCI limitrophes et aux SCoT limitrophes.

Adopté à l'unanimité par 90 voix pour.

Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme

  
**Le Président du Grand Chalon**  
**Sébastien MARTIN**



